

DEC181724DR14

Décision portant délégation de signature à M. Florent LAMIRAUX, M. Pierre LOPEZ, M. Pierre TEMPLE-BOYER et Mme Régine DURAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes du CNRS (LAAS CNRS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UPR8001, intitulée Laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes du CNRS (LAAS-CNRS), dont le directeur est M. Liviu Nicu ;;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Florent LAMIRAUX, DR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAMIRAUX, délégation est donnée à M. Pierre LOPEZ, DR2 aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAMIRAUX et de M. LOPEZ délégation est donnée à M. TEMPLE-BOYER, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAMIRAUX et de M. LOPEZ et de M. TEMPLE-BOYER, délégation est donnée à Mme DURAN, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

Le directeur d'unité
Liviu NICU